

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 05 - 093

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : *Autorisation* : dans le cadre d'une animation musicale avec un groupe de musiciens, **Madame SAYAG Anne "SARL PICOLO"**, domiciliée 3 avenue Marx DORMOY, 07800 LA VOULTE SUR RHONE est autorisée à occuper le domaine public communal **le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 00h00, esplanade de la place Etienne JARGEAT, avec installation d'un barnum de 3X3 mètres, et un accès à la borne d'alimentation de la collectivité. (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)**

ARTICLE 2 : *Affichage* : Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

ARTICLE 3 : *Responsabilité* : l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des suites de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

ARTICLE 5 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le vendredi 02 mai 2025

Le Maire

Bernard BROTTES

